

# ÉLECTION MUNICIPALE 15 MARS 2020 À SEVRAN

## Contre la propagation du CORONAVIRUS

**Rappel des gestes  
barrières, désinfection,  
gel hydro-alcoolique**

**Sevran met tout en œuvre  
pour assurer le bon  
déroulement des élections  
et rassurer les électeurs**

### Rappel des consignes sanitaires

Lavage régulier des mains / Tousser ou éternuer dans son coude / Utiliser des mouchoirs à usage unique / Éviter de serrer la main / En cas de symptôme (fièvre, toux, difficultés respiratoires, etc.), appeler le 15, rester dans la mesure du possible chez soi, porter un masque au contact des autres personnes.

Pour toute question, appeler le numéro vert national : 0800 130 000

A quelques jours du rendez-vous démocratique majeur que constituent les élections municipales, la ville de Sevrans et les agents du service public local, en lien constant avec les autorités compétentes et préfectorales, mettent en œuvre des mesures exceptionnelles pour assurer le bon déroulement du scrutin et rassurer tous les électeurs.

**Il est important que chacune et chacun respectent bien les consignes nationales destinées à limiter la propagation du virus et à appliquer les gestes barrières individuels recommandés par les autorités compétentes et à les relayer à vos proches.**

Pour répondre aux inquiétudes légitimes et assurer le bon déroulement des élections municipales, les services de la ville de Sevrans ont pris des dispositions exceptionnelles pour garantir les conditions d'hygiène et de sécurité dans les 25 bureaux de vote :

affichage dans chaque bureau de vote des gestes barrières contre la propagation des virus ;

adaptation de l'organisation des bureaux de vote et des consignes données en conformité avec les règles édictées par l'État ;

incitation au lavage de mains systématique ou mise à disposition de gel hydro-alcoolique à l'entrée, avant de procéder aux opérations de vote ;

nettoyage renforcé des bureaux de vote avant et après le scrutin et désinfection certifiée au cours de la journée des surfaces le nécessitant ;

les citoyen.ne.s sont autorisés à utiliser **leur propre stylo à encre bleue** pour l'émargement des listes électorales (vérifier avant l'émargement, l'encre sera noire pour le second tour, le cas échéant) ;

organisation du dépouillement dans des conditions d'hygiène et de sécurité renforcées (moins de public et nettoyage des mains régulièrement...)

**Ces mesures pourront évoluer selon les recommandations des autorités sanitaires. Le vote par procuration est possible en se rendant au Commissariat de la Ville ou au Tribunal d'Instance.**